

FICHE TECHNIQUE : LA MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION POUR LE FINANCEMENT DU PERMIS B

TEXTE DE REFERENCE :

- décret no 2017-273 du 2 mars 2017 relatif aux conditions d'éligibilité au Compte personnel de formation des préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire,
- Article mis en ligne sur l'espace CPF :
(<http://www.moncompteformation.gouv.fr/article/des-maintenant-utilisez-votre-cpf-afin-de-preparer-votre-permis-b>)

PROCESSUS :

Le processus d'ingénierie financière du CPF liée au financement du permis reste inchangé et correspond à celui défini pour le financement des parcours individuels de formation :

- Pour les jeunes salariés (CDI, CDD, emplois aidés), ce sont les OPACIF de la branche professionnelle qui assurent cette ingénierie.
- Pour les jeunes inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, Pôle emploi finalise des modalités spécifiques de prise en charge dans le cadre d'une AIF, Avec 2 options de prises en charge selon que le conseiller valide la nécessité de l'obtention du permis pour la réalisation du projet, ou non. Les précisions vous seront apportées dès que nous en serons destinataires.
- Concernant les jeunes en insertion mais non inscrits à Pôle emploi, des rapprochements vont être nécessaires entre les ARML et les Conseils régionaux pour étudier les possibilités d'engagement de ces derniers dans le portage de ce financement.

En effet, il est nécessaire qu'un financeur de formation s'engage et conventionne avec l'auto-école pour procéder au paiement des heures CPF à réception de la facture et à la demande de remboursement auprès du FPSPP. C'est également ce financeur principal qui communiquera à la Caisse des dépôts les informations nécessaires à la clôture du dossier dans le SI CPF du titulaire.

A noter :

- Les auto-écoles concernées doivent avoir procédé à une déclaration préalable pour se faire identifier en tant qu'organisme de formation.
- L'engagement du financeur ne donne pas le statut de stagiaire de la formation professionnelle, et n'ouvre pas droit à rémunération.

- Le coût horaire CPF pour les jeunes demandeurs d'emploi (inscrits ou non) est de 9 € de l'heure, base sur laquelle la dotation doit être calculée.
- Le permis figurant sur la liste des formations éligibles, il ouvre droit à la dotation complémentaire de 100 heures prévue par le FPSPP, et dont le terme pour 2017 a été fixé au 30 juin 2017. PACA et Auvergne/Rhône-Alpes ne s'étant pas engagées en 2017 avec le FPSPP, cette possibilité n'est pas offerte aux jeunes de ces territoires.

ROLE DES MISSIONS LOCALES :

Les Missions Locales, en tant qu'opérateur du Conseil en évolution professionnelle, accompagnent les jeunes dans l'activation de leur compte CPF, accessible également à partir du portail CPA (Compte personnel d'activité, <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>).

L'accompagnement global qu'elles proposent aux jeunes inclue la facilitation de l'accès à la mobilité par la mobilisation de dispositifs locaux d'aide financière pour l'accès au permis (Fonds d'aide aux jeunes, chèque mobilité, permis à 1 € par jour, etc.). Ces aides se voient renforcées par cette possibilité offerte aux jeunes de mobiliser leur compte personnel de formation. Dans ce cadre, les Missions Locales sont donc habilitées à aller jusqu'à la validation des dossiers financiers dans le SI CPF des jeunes concernés.